



Savoisiennne
location

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



Préambule

Savoisienne Habitat exerce sa mission d'intérêt général dans le cadre des principes du logement social et des valeurs coopératives : solidarité, équité, transparence et responsabilité citoyenne. Notre vocation est de proposer des logements de qualité à des ménages dont les ressources ne permettent pas l'accès au marché immobilier classique, tout en favorisant une gestion durable du patrimoine et l'implication des habitants dans la vie de la coopérative.

Cette politique d'attribution s'inscrit dans le respect :

- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment du Code de la construction et de l'habitation ;
- des orientations territoriales définies en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs institutionnels ;
- des valeurs coopératives qui placent l'occupant au cœur du projet et privilégient la mixité sociale, l'inclusion et le vivre-ensemble.

L'attribution des logements au sein de Savoisienne Habitat repose sur des critères objectifs et transparents, tout en tenant compte des situations particulières des candidats et des enjeux locaux. Elle vise à assurer une répartition équitable des logements disponibles, à répondre aux besoins de la population, et à garantir le bon fonctionnement des résidences et leur équilibre social.

Ce document présente les principes, les règles et les modalités opérationnelles applicables aux attributions, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à la décision finale. Il constitue une référence commune pour nos équipes, nos partenaires, nos sociétaires et l'ensemble des demandeurs de logement social.

1. Principes généraux

Notre politique d'attribution repose sur les principes suivants :

- **Transparence et équité** : les attributions sont effectuées selon des critères objectifs, clairs et accessibles à tous.
- **Mixité sociale et territoriale** : nous veillons à favoriser la diversité des profils socio-économiques au sein de nos résidences et à contribuer à l'équilibre des quartiers.
- **Adaptation des logements aux besoins** : l'attribution prend en compte la composition familiale, l'âge, les situations de handicap ou de perte d'autonomie, ainsi que les besoins spécifiques de chaque ménage.
- **Priorité aux ménages modestes et fragiles** : conformément aux textes en vigueur, l'accès au logement social est orienté en priorité vers les publics disposant de ressources limitées ou confrontés à des difficultés particulières.

2. Priorités d'attribution

Dans le cadre fixé par la réglementation nationale et locale, la coopérative Savoisienne Habitat applique les priorités suivantes :

1. **Publics prioritaires au sens de la loi** :
 - Personnes défavorisées ou mal logées reconnues prioritaires par la commission de médiation DALO.
 - Personnes menacées d'expulsion sans relogement.
 - Personnes hébergées temporairement ou logées dans des structures d'urgence.
 - Victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
 - Personnes en situation de handicap ou âgées dont le logement actuel n'est plus adapté.
2. **Publics spécifiques au territoire savoyard** :
 - Ménages actifs dont l'accès au logement conditionne l'emploi dans les bassins économiques locaux (notamment zones touristiques, industrielles et frontalières).
 - Jeunes actifs, apprentis et étudiants dans le cadre de leur insertion professionnelle ou de leur formation.
 - Ménages locaux en mobilité résidentielle souhaitant rester sur le territoire (vieillesse, évolution familiale, etc.).
3. **Favoriser la mixité et l'équilibre social** :
 - Répartition équilibrée des ménages selon les tranches de ressources (PLAI, PLUS, PLS).
 - Vigilance particulière pour maintenir une diversité sociale dans les résidences en renouvellement urbain ou en zones tendues.

3. Modalités de mise en œuvre

- **Commissions d'attribution** : les décisions sont prises par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), dans le respect des règles légales et des conventions signées avec les partenaires (État, collectivités, Action Logement, etc.).
- **Coordination avec les partenaires locaux** : nous participons activement aux instances territoriales de l'habitat et aux dispositifs partenariaux (PDALHPD, conférences intercommunales du logement, etc.).
- **Transparence et information** : les candidats sont informés des critères d'attribution, de l'avancement de leur dossier et des suites données à leur demande.

4. Suivi et évaluation

Cette politique d'orientation fait l'objet d'un suivi régulier à travers :

- Le **bilan annuel des attributions** présenté aux instances dirigeantes de la coopérative et aux partenaires institutionnels.
- L'**évaluation qualitative et quantitative** de la mixité sociale, de la répartition des publics logés et de l'adaptation de l'offre aux besoins locaux.

Elle pourra être révisée périodiquement pour tenir compte de l'évolution des besoins, de la réglementation ou des orientations locales de l'habitat.

Le 18 décembre 2025

M Cyril Laily

Président

